



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 16538

#### Texte de la question

M Michel Fromet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation particuliere des enfants recueillis par des parents nourriciers. Ces enfants sont souvent tres attaches a leurs parents d'accueil et souhaiteraient pouvoir beneficier de droits identiques a ceux des enfants vis-a-vis de leurs parents naturels. Il demande, en consequence, si les enfants de parents nourriciers pourraient se voir accorder des journees de conges exceptionnelles en cas de deces de leur parent.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La possibilite, pour des personnes ayant ete confiees a des familles d'accueil pendant leur enfance, de beneficier de l'octroi de journees de conges exceptionnels par les employeurs lors du deces des parents nourriciers n'existe pas legalement. Seules les conventions collectives peuvent mettre en place cette faculte. Le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modifications en ce domaine.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16538

**Rubrique :** Adoption

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 1989, page 3471